



## Démission CDD agent public contractuel

-----  
Par Jace

Bonjour,

Je suis en CDD avec l'académie de Créteil en tant que enseignant ( agent public contractuel).  
J'ai besoin de démissionner parce que j'ai décrocher un CDI ailleurs.

J'ai bien noté que j'ai un préavis de 2 mois avec mon ancienneté de plus de 2 ans de renouvellement de CDD.  
Sauf que d'après l'article 1243-2 et 1243-3 du code de travail, si je justifie la conclusion d'un CDI j'ai le droit de faire que 2 semaines de préavis.

Mon chef a refusé ma demande de réduction de préavis à 2 semaines, et il insiste à faire 2 mois.

Est-ce que les articles du code de travail ne s'applique pas pour un agent public contractuel ?

Est-ce qu'il y a une solution pour partir dans 2 semaines par ce que mon nouveau employeur ne peut pas m'attendre pour 2 mois ?

Qu'est ce qui se passe si j'abandonne mon CDD et je commence mon nouveau CDI dans 2 semaines ?

Je vous remercie d'avance pour vos aides.

-----  
Par morobar

Bonjour,

Est-ce que les articles du code de travail ne s'applique pas pour un agent public contractuel ?

Hélas pour vous le code du travail ne s'applique pas aux fonctionnaires des fonctions publiques, ainsi qu'aux contractuels des dites.

Qu'est ce qui se passe si j'abandonne mon CDD et je commence mon nouveau CDI dans 2 semaines ?

De pas grand choses à pleins d'ennuis selon la pugnacité de votre responsable.